



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2022

Compte-rendu affiché le : 20 janvier 2022

Date de transmission en Sous-Préfecture : 25 janvier 2022

N° 22-01-09

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2022

OBJET :

Occupation du domaine public

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Georges DUBESSET – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Lydie THOLLOT à Guy BERNE - André HUBERT à Georges DUBESSET - Marie-Hélène BOUILHOL à Romain MONTELMARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220119-22-01-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2022

Affichage : 20/01/2022



Place de la Devisse - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr

OBJET DE LA DELIBERATION :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Gérard ALLANCHE, adjoint au maire, expose que par arrêté en date du 29 juillet 2020, suite à l'incendie qu'avait subi le restaurant Bon'Apita, une autorisation avait été donnée à Madame VAN ROBAIS, propriétaire, d'installer une rôtisserie ambulante sur la place de la Devise.

Aujourd'hui, le commerce ayant été cédé, Madame VAN ROBAIS n'est plus commerçante baldomérienne et il est proposé que l'occupation du domaine public pour l'installation de la rôtisserie, sur la place de la Devise le dimanche matin, soit soumise à redevance à compter du 1^{er} février 2022.

La redevance serait fixée à 8 € par jour, électricité comprise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** que l'occupation du domaine public sera assujettie au paiement d'une redevance.
- **FIXE** le montant de la redevance qui sera demandée à l'établissement Bon'Apita à 8 euros par jour, électricité comprise, pour l'installation d'une rôtisserie le dimanche matin sur la Place de la Devise.
- **PRECISE** que cette redevance sera indexée chaque année sur la variation de l'indice du coût de la construction.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 24 janvier 2022.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220119-22-01-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2022

Affichage : 20/01/2022